



Hôtel de Ville  
BP 116 - 40 150 Soorts-Hossegor  
Tél. 05 58 41 79 10  
Fax 05 58 41 79 19  
[accueil-mairie@hossegor.fr](mailto:accueil-mairie@hossegor.fr)

## **CAHIER DES CHARGES**

Appel à projet pour l'attribution de chalets  
dans le cadre des animations de Noël

Date de remise des candidatures : au plus tard **le 30 octobre 2020 17h00**

## OBJET

Dans le cadre des animations de Noël, sur la période du vendredi 18 décembre 2020 au samedi 02 janvier 2021, la Ville de Soorts-Hossegor souhaite mettre à disposition de commerçants ou d'associations de commerçants un emplacement, en centre-ville, devant les halles, susceptible d'accueillir un chalet.

## LES TEMPS FORTS PROPOSÉS PAR LA VILLE

*Calendrier prévisionnel sous réserve de modifications suite au contexte sanitaire actuel lié à la COVID.*

### **Le samedi 12 décembre 2020**

Ouverture des animations de Noël à Soorts.

### **Le dimanche 13 décembre 2020**

Ouverture des animations au Parc Rosny

### **Les weekends du 12/13 décembre 2020 et du 19/20 décembre 2020**

Stand de vente de sapins de Noël au Kiosque

### **Le vendredi 18 décembre 2020**

Ouverture du marché de Noël et de la patinoire en centre-ville, devant les Halles

### **Le samedi 12 décembre 2020**

Arrivée du Père Noël au Kiosque

Ouverture du stand « sapins »

Les chalets seront ouverts du vendredi 18 décembre 2020 au 02 janvier 2021 de 10h à 20h.

Les animations du Parc Rosny se dérouleront du dimanche 13 décembre 2020 au 02 janvier 2021 de 10h à 20h.

En raison de l'épidémie de COVID-19, la Ville se réserve la possibilité de faire évoluer ou d'annuler les animations de Noël afin de tenir compte de la situation sanitaire. Aucune indemnité ne sera allouée aux bénéficiaires des chalets.

Cependant, la redevance pourra être remboursée si les animations de Noël sont annulées avant le 12 décembre 2020 (ou annulation au *pro rata temporis* ?).

## CARACTERISTIQUES DE L'EMPLACEMENT

La Ville installera 10 chalets en bois de dimension 3x2,20 m.

Aménagements intérieurs des chalets compris dans le prix de la location :

- Porte pleine sur le côté, fermant à clé,
- Ouverture en face avant, **certains ont des comptoirs**
- Branchement électrique et éclairage intérieur,
- Porte volet sur côté

Un dispositif de surveillance spécifique des chalets sera mis en place par la Ville (vigile).

Dans un souci de cohérence, les chalets seront attribués par la Ville en fonction des candidatures reçues.

Localisation : **Place des halles**

## CARACTERISTIQUES DE L'AUTORISATION

### Durée et présence

Le chalet sera alloué pour la période du 17 décembre 2020 au 04 janvier 2021. L'ouverture au public se fera entre le vendredi 18 décembre 2020 et le samedi 02 janvier 2021 (sauf le 25 décembre qui sera à l'appréciation du commerçant). Les journées des 17 décembre 2020 et 04 janvier 2021 servant de jours d'installation et désinstallation des chalets. La remise des clés et l'état des lieux se dérouleront ainsi à ces dates.

**Le chalet devra être ouvert aux plages horaires indiquées ci-dessous :**

- **Du 18 décembre 2020 au 02 janvier 2021 de 10h à 20h.**

Afin de garantir aux visiteurs une offre optimale, l'assiduité sur les temps de présence est obligatoire. En cas d'absence, l'occupant sera sanctionné.

L'attribution du chalet est personnelle (aucune sous-location n'est autorisée, même à titre gratuit, sauf autorisation expresse et préalable de la Ville), précaire et révocable pour tout motif d'ordre public ou d'intérêt général.

Le bénéficiaire peut résilier son engagement en respectant un préavis de 3 semaines, soit avant le 26 novembre 2020.

## Modalités

La mise à disposition de l'emplacement du chalet est consentie moyennant le paiement à la Ville d'une redevance. Son montant forfaitaire est de 333,33 € HT soit 400€ TTC pour la période. Une caution s'élevant à 600€ sera également demandée en cas d'attribution d'un chalet.

Le paiement de la redevance se fera lors de la signature du contrat, par chèque, à l'ordre du Trésor Public.

Tous les objets exposés et en vente doivent être positionnés à l'intérieur de l'enceinte du chalet. Il ne sera toléré aucun objet exposé en dehors du chalet, à l'exception des demandes initiales formulées lors du dépôt du dossier de candidature et éventuellement validées.

L'occupant s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'utilisation des lieux.

Une convention sera rédigée à l'issue de la réunion du Comité de sélection des candidats.

Chaque exposant aura l'obligation d'occuper le chalet qui lui a été attribué, du début à la fin de la période soit du vendredi 18 décembre 2020 au samedi 02 janvier 2021, sur les horaires indiqués sur la convention, et d'y exposer uniquement les produits ou articles qu'il a proposé de et qui auront été validés dans le cadre de la sélection faite par le Comité de sélection.

La décoration intérieure du chalet sera réalisée par l'occupant avant la première ouverture, dans le respect des thèmes de Noël. La décoration extérieure sera réalisée par la Ville.

Les prestations prises en charge par la Ville sont :

- La localisation et la mise en place de la distribution électrique, ainsi que la fourniture d'électricité ;
- La mise en place des chalets ;
- La décoration générale du site ;
- La sécurité du public ;
- La gestion du nettoyage journalier du site ;
- Le règlement encadrant l'utilisation du chalet pendant toute la durée de l'évènement ;
- La communication sur l'évènement ;
- Les animations programmées par la Ville ;
- La gestion des prestataires présents sur le site (associations, artistes...) ;
- La sécurité du lieu, la nuit, par la présence d'un vigile.

## CRITERES DE SELECTION

Critères de sélection des candidatures, par ordre de priorité :

- **Les produits proposés devront impérativement avoir un lien avec l'esprit des Fêtes de Noël ou les Fêtes de fin d'année : alimentaire** (pommes d'amour, barbe à papa, sucre d'orge, pain d'épice, chocolat et/ou vin chaud, sablés, bretzel,...), **décoration de Noël** (boules, guirlandes, santons,...) **produits artisanaux** (bijoux, créations en tissu, cuirs, jeux, ...)
- Une attention particulière sera portée sur **la diversité des produits par rapport à l'offre existante dans les commerces du cœur de la ville** et sur la qualité des produits proposés.

La Ville se réserve le droit de faire son choix parmi les produits proposés d'une même candidature.

Si deux produits similaires sont proposés dans les candidatures, la qualité de la prestation fera la différence.

## DOSSIER DE CANDIDATURE

**Composition du dossier de candidature :**

**Documents généraux :**

- Le formulaire de candidature complété
- Une autorisation de vente au déballage
- Une lettre de motivation avec un engagement de présence
- La liste détaillée des produits proposés à la vente, sur un document séparé en précisant les prix
- Des photographies des produits ou services proposés.

**Documents administratifs :**

- Une copie de l'attestation de la police d'assurance professionnelle multirisque 2020 (incendie, vol, vandalisme, etc.) ou l'assurance couvrant les dommages causés à des tiers.

***Pour les commerçants et artisans :***

- Extrait Kbis du Registre du Commerce et des Sociétés ou extrait D1 du Répertoire des Métiers, daté de moins de trois mois.

***Pour les producteurs :***

- Carte d'affiliation à la MSA de leur département, valable pour l'année en cours

***Pour les artistes libres :***

- Un certificat délivré par le Centre des Impôts attestant de leur régularité auprès de l'Administration Fiscale, valable pour 2020

L'absence d'une des pièces conduira au rejet de la candidature.

En cas de candidature multiple pour un même chalet, chaque commerçant devra fournir les pièces ci-dessus.

<b>DEPÔT DES CANDIDATURES</b>
-------------------------------

Les candidatures doivent être envoyées par email à l'adresse suivante : [e.dufau@hossegor.fr](mailto:e.dufau@hossegor.fr)

Un Comité de sélection aura pour mission d'examiner les candidatures reçues dans les délais impartis afin d'attribuer 10 chalets, au plus tôt durant la première semaine de novembre 2020, au plus tard durant la deuxième semaine de novembre 2020.

Cette attribution se fera en fonction des critères de sélection déterminés par la Ville. La Ville se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

# FORMULAIRE DE CANDIDATURE POUR L'EXPLOITATION DES CHALETS DE NOEL

Du 18 Décembre 2020 au 2 Janvier 2021

**A compléter et à retourner avant le 30 Octobre 2020 avec les pièces demandées dans le cahier des charges**

- **Coordonnées personnelles (Merci d'écrire en lettres majuscules)**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Email : .....

- **Coordonnées professionnelles (Merci d'écrire en lettres majuscules)**

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Email : .....

Numéro immatriculation RCI ou RCM : .....

- **Secteur d'activité : (Merci d'écrire en lettres majuscules)**

**Commerces divers :**

➤ Préciser votre activité : .....

**Commerces de bouche :**

➤ Préciser votre activité : .....

- **Besoin en électricité et eau :**

➤ Electricité : OUI.....NON

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à .....

Le .....